



Ville de Mèze

N° 39

## ARRÊTE MUNICIPAL

### TRAVAUX RUE DE LA PAREE ALTERNAT ET CIRCULATION INTERDITE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22.12-1, L2212.2, L2212.3

**VU**, le Code de la route et notamment les articles R 417-1 et R 411-21.1

**VU**, l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation routière.

**VU**, le Code pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise SOLATRAG, TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant les réparations de branchement d'assainissement rue de la Parée, d'interdire le stationnement et instaurer un alternat de circulation afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement est interdit à hauteur du n° 5 rue de la Parée, du lundi 19 février 2024, 07h00 au mardi 19 mars 2024, 18h00.

**Article 2 :** Un alternat de circulation manuel est instauré rue de la Parée, du lundi 19 février au mardi 19 mars 2024, de 07h00 à 18h00.

**Article 3 :** Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « SOLATRAG », pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édicté à l'article 1 sera mis en fourrière.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.



**Ville de Mèze**

**N° 39**

**Article 7** : M. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 février 2024.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

